
RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-183-01

Modifiant le règlement numéro 2009-183 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 2009-183 est remplacé par le suivant :


ARTICLE 2

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.


Suzanne Boulais
Mairesse


Christianne Pouliot
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

MONT-SAINTE-
GRÉGOIRE



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINTE-GRÉGOIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-183-01

Modifiant le règlement numéro 2009-183 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

PROCÉDURE D'ADOPTION

Règlement adopté le 2 mai 2016

Avis d'adoption du règlement le 11 mai 2016

Avis de parution dans la *Gazette officielle du Québec* le 30 juillet 2016

Règlement entré en vigueur le 30 juillet 2016

Avis d'entrée en vigueur donné le 23 août 2016